

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.5 SUBVENTIONS

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET INITIATIVE ESSONNE

Total : **56**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **47**

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI

Représentés : **04**

Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN

Absents : **05**

Thierry BATTESTI ; Benjamin DONEKOGLU ; Sandrine LAMIRE ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2026-011

SECRETAIRE DE SEANCE

Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siège au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-011	CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET INITIATIVE ESSONNE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

CONSIDERANT le plan d'action « L'Agglomération au service des commerces et des entreprises » approuvé le 13 février 2025 et prévoyant dans son axe 3 de construire un parcours entrepreneurial des entreprises sur le territoire,

CONSIDERANT que l'association Initiative Essonne a pour missions de détecter et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux, par l'octroi de financements aux projets économiques sous forme de prêts d'honneur, et par l'accompagnement, le suivi et le parrainage des entreprises,

CONSIDERANT que l'association Initiative Essonne intervient auprès des entrepreneurs situés sur le territoire des communes membres de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la délibération n°2022-077 en date du 20 octobre 2022 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Essonne,

CONSIDERANT la délibération n°2023-070 en date du 7 novembre 2023 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à signer la convention triennale de partenariat avec l'association Initiative Essonne sur la période allant de 2023 à 2025,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce partenariat sur une nouvelle période triennale s'établissant sur la période 2026-2028,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat avec l'association Initiative Essonne, représentée par Monsieur Michel Roussel, Président, dûment Habilité dont le siège est 2 cours Monseigneur Roméro à Evry (Cedex 91004).

Article 2 : D'APPROUVER le versement d'une subvention annuelle de 40 000€ comprenant le montant de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à l'association Initiative Essonne conformément à l'article 3 de la convention ci-annexée.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#